

SEANCE DU 2 JUIN 2020

Présents : tous les membres du conseil municipal

Secrétaire de séance : M. KLEIN Valentin

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 24 mai 2020.

Aucune autre objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire
2. Délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux
3. Fixation des indemnités de fonction des élus
4. Constitution des commissions communales
5. Délégation du Conseil Municipal au Maire
6. Indemnité de conseil du Trésorier Principal
7. Désignation des délégués au SIVU
8. Désignation du délégué au SDEA
9. Fixation des taux d'imposition pour 2020
10. Divers



1° DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE

En référence à article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes au Maire, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de leur donner délégation de signature à l'effet de signer certains documents. Le Conseil Municipal est informé que la répartition des fonctions sera assurée de la manière suivante :

Maire – Monsieur Jean-Pierre ISSENHUTH : finances – urbanisme – administration générale

1^{er} Adjoint – Madame Violaine MAGRIT : finances – école – vie associative

2^{ème} Adjoint – Monsieur Hubert STRUB : suivi des travaux des bâtiments et voirie – suivi des travaux par les ouvriers communaux – assainissement – eau potable - agriculture – forêt – chasse

Les arrêtés relatifs à ces dispositions seront pris par le Maire.

2° DELEGATION DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

En référence aux articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à Madame Isabelle PETRY, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, pour les documents permettant une bonne administration de l'activité communale.

L'arrêté relatif à ces dispositions sera pris par le Maire.

3° FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités du Maire à 25,5 % de l'indice majorée 1027, applicable pour les communes de moins de 500 habitants, soit 991,80 € bruts, au lieu des 40,3 % relatifs aux communes de 500 à 999 habitants, qui serait de 1 567,43 € brut.
- de fixer le montant des indemnités pour chaque Adjoint au Maire à 10,7 % de l'indice brut 1027 compte tenu de la base des taux en vigueur pour les communes de 500 à 999 habitants, soit 416,17 € brut.
- de verser les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire à compter du 25 mai 2020

Dans tous les cas, le montant total des indemnités versées au Maire et aux Adjointes ne pourra pas être supérieur à l'enveloppe globale susceptible d'être allouée.

4° CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

4.1 Commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux élections municipales, il y a lieu de créer les commissions communales et de désigner les membres les composant.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner les personnes suivantes pour siéger dans les commissions communales

<u>Commissions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Conseillers municipaux membres</u>
FINANCES	Jean-Pierre ISSENHUTH	Violaine MAGRIT Frédéric SIBEAUD Philippe HELFTER Gilles PRECHEUR
TRAVAUX	Hubert STRUB	Violaine MAGRIT Arnaud ISSENHUTH Valentin KLEIN Sébastien ROSENZWEY Daniel EHRHARD Maurice STRUB
FLEURISSEMENT EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENT	Hubert STRUB	Véronique EHRET Marie-Paule BOEHLER Daniel EHRHARD Philippe HELFTER
AGRICULTURE FORET - CHASSE	Hubert STRUB	Sébastien ROSENZWEY Arnaud ISSENHUTH Marie-Paule BOEHLER Valentin KLEIN
VIVRE ENSEMBLE VIE ASSOCIATIVE	Violaine MAGRIT	Frédéric SIBEAUD Anne-Marie RENARD Maurice STRUB Gilles PRECHEUR Daniel EHRHARD
SCOLAIRE	Jean-Pierre ISSENHUTH	Véronique EHRET Marie-Paule BOEHLER Anne-Marie RENARD
COMMUNICATION	Jean-Pierre ISSENHUTH	Violaine MAGRIT Joëlle MARTIN Frédéric SIBEAUD Philippe HELFTER
URBANISME	Jean-Pierre ISSENHUTH	Violaine MAGRIT Hubert STRUB Daniel EHRHARD Valentin KLEIN Philippe HELFTER Arnaud ISSENHUTH Sébastien ROSENZWEY

4.2 Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer la commission d'appel d'offres. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de former la commission avec les membres suivants

<u>Président</u>	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Jean-Pierre ISSENHUTH	Hubert STRUB Daniel EHRHARD Valentin KLEIN	Marie-Paule BOEHLER Sébastien ROSENZWEY Joëlle MARTIN

5° DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner délégation au Maire pour la durée du mandat pour les points suivants :
 - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Suite à la demande de M. HELFTER Philippe, le Maire informe le conseil que les dossiers de demande d'urbanisme sont instruits par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et ne sont pas consultables en cours d'instruction. Par conséquent, les dossiers ne seront soumis au conseil qu'après validation.

6° INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Cette indemnité ayant été supprimée, le point est ajourné.

7° DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SIVU des Communes Forestières du Centre-Alsace.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner :
 - Hubert STRUB en tant que délégué titulaire
 - Arnaud ISSENHUTH en tant que délégué suppléant

8° DESIGNATION DU DELEGUE AU SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5721-2,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle d'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur)

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner en application de l'article 11 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets
 - pour la compétence eau potable
 - Hubert STRUB

9° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de fixer les taux d'imposition applicables pour 2020. L'équipe reprenant les affaires en cours, vu le manque de visibilité et l'incertitude sur les recettes des dotations, il propose de maintenir les taux de 2019.

Le Conseil Municipal,

Après débat,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les taux des taxes d'imposition locales pour l'année 2020, comme suit :

	Taux de référence 2019	Taux votés pour 2020	Bases	Produits
Taxe foncière bâti	5,93 %	5,93 %	458 500	27 189
Taxe foncière non bâti	39,87 %	39,87 %	43 500	17 343
TOTAL				44 532

10° DIVERS

1. Le Maire propose de dématérialiser dans la mesure du possible la transmission des différents documents aux conseillers. En cas de difficulté et de demande, la transmission sera effectuée en version papier. De même, les convocations aux réunions se feront de manière dématérialisée et non nominatives. Cette proposition a requis un avis favorable.

2. Le Maire informe le conseil qu'un fascicule « comprendre le fonctionnement de la commune » a été commandé et sera distribué dès réception pour chaque conseiller.

3. Suite à la demande de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, une photo de groupe sera faite lors de la prochaine réunion pour transmission.

4. Le Maire informe qu'il a rendez-vous en mairie avec M. MERCIER de l'ATIP le 11 juin à 10H30 afin de faire un point sur le Plan Local d'Urbanisme en cours, et étudier la possibilité de procéder à une modification ou révision, afin de permettre un éventuel projet derrière l'Impasse du Riestel et dont les propriétaires seraient vendeurs. Ce terrain est actuellement classée en zone II AU et non constructible immédiatement, dont la superficie permettrait la construction de 20 à 30 maisons individuelles. Une telle opération générerait des recettes de taxe d'aménagement, et serait intéressante pour le dynamisme du village et le maintien des classes de l'école. MM STRUB Hubert, HELFTER Philippe et EHRHARD Daniel seront présents lors de ce rendez-vous. Le Plan Local d'Urbanisme sera également transmis à l'ensemble du conseil.

5. Le Maire fait part de problème de rodéo en mobylette dans le village et alentours, ainsi qu'un signalement d'excès de vitesse fréquents dans la rue du Château. Certains conseillers ont également constaté ce phénomène et le Maire propose d'en avertir la gendarmerie.

6. Le Maire propose la préparation d'un bulletin d'information à destination de la population très prochainement. Il serait également souhaitable de remettre à jour le site internet pour la communication aux habitants.

7. Il sera envisagé de faire le tour du ban communal avec les conseillers municipaux plutôt au courant de l'automne, en raison de la prolifération des tiques et des chenilles processionnaires et urticantes actuellement.

8. Le Maire propose de revoir prochainement le fonctionnement et la gestion de la salle des fêtes, notamment concernant les locations, ainsi qu'une reprise des relations avec l'Association Loisirs et Culture, auparavant gestionnaire de la salle.

9. Le Maire fait part de travaux engagés depuis 2019 avec la Société Suhner pour la reconstruction du mur du cimetière. Cette opération fait l'objet de subventions à hauteur de 60 %. Il conviendra de revoir sur place la nature exacte des travaux à entreprendre. Il fait part également d'autres travaux inscrits au budget primitif (extension des réseaux Impasse du Riestel – acquisition de tableaux interactifs pour l'école – remplacement d'une porte au presbytère – travaux de voirie rue de l'Ecole et petites impasses au nord). Des travaux, non budgétés, sont à prévoir concernant les cloches de l'église. Tous ces points seront à étudier en détail par la Commission Bâtiments et Voirie.

10. L'association Hardstrike ayant son siège à Uttenheim, a fait parvenir un dossier pour l'organisation de la Fête de la Musique le dimanche 21 juin de 14H à 20H à la Salle des Fêtes, et pour lequel le Maire a émis un avis favorable, sous réserve d'être en adéquation avec la réglementation imposée dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

11. Le Maire propose d'organiser comme chaque année un concours des maisons fleuries. Mme EHRET en explique le fonctionnement, et une date devra être définie rapidement pour les invitations.

12. Le Maire donne lecture du mail de Mme LELIEVRE, parent d'élèves, qui remercie les enseignants et les communes d'avoir rouvert l'école dans le contexte de crise sanitaire. A ce sujet, le Maire remercie la commune de Bolsenheim et M. HARTMANN, l'Adjoint au Maire, qui se sont fortement impliqués.

13. Pour la bonne gestion des agendas, et suite à la demande de Mme MARTIN, un planning semestriel des réunions sera établi lors de la prochaine séance du conseil municipal.

14. M. STRUB Maurice informe le conseil que des travaux de remplacement de menuiserie sont prévus au Club-House pour environ 9 000 €, et l'Entente Sportive Westhouse Uttenheim sollicite une participation financière de la commune. Une demande de subvention devra être adressée à la Mairie.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H 10.